Comité de statuts



Mandat

Le Comité de statuts a pour mandat d'encadrer le conseil en ce qui concerne les modifications apportées à la loi régissant les professions ou ayant une incidence sur ces dernières.

Source: règle du conseil 2.5.3

Composition

Le conseil nomme au moins six membres titulaires et toute autre personne jugée adéquate. C'est au Comité que revient la responsabilité de nommer un président et un vice-président.

Le président et les membres du Comité sont nommés pour un mandat de trois ans, avec la possibilité d'être renommés deux fois pour un maximum de neuf ans.

Tous les membres du Comité doivent être en règle.

Le directeur des affaires professionnelles et le registraire servent de soutien au personnel.

Fonctions

Les fonctions du Comité de statuts sont les suivantes :

- a) Repasser la *Loi* et les règlements administratifs, et informer le conseil de toute modification considérée souhaitable.
- b) Préparer les révisions proposées à la *Loi* et aux règlements administratifs selon les demandes du conseil.
- c) Surveiller les mesures législatives et réglementaires au Nouveau-Brunswick et au Canada et informer le conseil de tout élément qui pourrait avoir une incidence sur les professions du génie et des géosciences au Nouveau-Brunswick ou qui pourrait pour une raison quelconque mériter l'attention du conseil.

La révision des statuts est effectuée chaque année.

Confidentialité et conflits d'intérêts

Tous les membres doivent se conformer à la *Politique sur la confidentialité du conseil et des comités G-7 de l'AIGNB*.

Calendrier des réunions

Le Comité se réunit normalement une à deux fois par an. Les réunions concernant les propositions de modification des règlements ont généralement lieu à l'automne. Les téléconférences et autres technologies de réunion à distance sont utilisées dans la mesure du possible.

Reddition de comptes

Le président soumet un résumé de ses activités pour inclusion dans le rapport annuel de l'Association.

Dépenses

Conformément à la *Politique sur les déplacements F-1 de l'AIGNB*, les frais de réunion des membres leur sont remboursés.

Document approuvé par le conseil le 11 février 2021